

# TERRAINS D'EXERCICES DE SAINT-GEORGES / ARQUEBUSE

DEMANDE DE RÉSERVATION

Ville de Lancy

République et canton de Genève



Ville de Lancy  
**Service de la protection  
de la population et de la sécurité**  
Chemin des Olliquettes 2A  
1213 Petit-Lancy  
Tél. 022 870 94 00  
spps@lancy.ch

**MERCI DE BIEN VOULOIR AU PRÉALABLE PRENDRE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT D'OCCUPATION AU VERSO**

Nom de la société: \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable: \_\_\_\_\_

Adresse de correspondance / Code postal / Localité:  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Adresse de facturation / Code postal / Localité:  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél. professionnel: \_\_\_\_\_ Tél. portable: \_\_\_\_\_

Tél. privé: \_\_\_\_\_ Autre: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Objet:  Place de l'Ancienne Maison de Feu  Terrain en herbe sous l'Arquebuse

Usage prévu: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Particularités: Feu:  oui  non Autre: \_\_\_\_\_

Effectifs prévus: \_\_\_\_\_

Date(s) demandée(s): \_\_\_\_\_

**Le responsable certifie que les données ci-dessus sont exactes. Il confirme également avoir reçu un exemplaire du règlement d'occupation et en avoir pris connaissance (voir au verso).**

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

# RÈGLEMENT D'OCCUPATION DES TERRAINS D'EXERCICE DE SAINT-GEORGES / ARQUEBUSE

## 1. MODALITÉS DE LOCATION

Toute occupation doit être demandée au moins 10 jours à l'avance et faire l'objet d'une validation par le service de la Protection de la Population. Le formulaire de demande de location est à disposition auprès du même service.

Les terrains ne peuvent pas être réservés par des particuliers.

Il est nécessaire de fixer un rendez-vous pour la remise des clés d'accès, en appelant le service 10 jours avant la date de location.

Pendant la durée du prêt de la clé d'accès, les utilisatrices et utilisateurs sont responsables de ne laisser entrer que leurs véhicules. Ils doivent soigneusement refermer la barrière d'accès aux terrains après chaque utilisation. La barrière d'accès ne doit pas rester ouverte la nuit, ni en cas d'absence des utilisatrices et utilisateurs.

La personne qui reçoit la clé en est responsable durant toute la durée du prêt. Sa perte ou sa destruction sera facturée.

Selon entente préalable, occupation possible du lundi au vendredi 8h – 17h / samedi 9h – 17h.

Les utilisatrices et utilisateurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas perturber la flore et la faune des terrains avoisinants et permettre aux promeneuses et promeneurs de suivre les cheminements en toute sécurité.

Les utilisateurs doivent signaler au SPPS (tél. 079 406 43 71) tout problème rencontré (accès, dépôt, comportement, etc).

## 2. TARIFS

1 terrain	1 journée ou fraction de journée: CHF	60.–
-----------	---------------------------------------	------

2 terrains	1 journée ou fraction de journée: CHF	100.–
------------	---------------------------------------	-------

Les services d'urgence cantonaux (Police, SIS, etc.) et les corps du Groupement de Sécurité de Lancy peuvent bénéficier de la gratuité pour leurs exercices, sous réserve de respecter les modalités de location et le présent règlement.

Pour toute réservation annulée moins de 7 jours avant le 1<sup>er</sup> jour réservé, la somme de CHF 50.– sera facturée. Toute annulation ou modification doit être faite par écrit à l'adresse suivante: [securite@lancy.ch](mailto:securite@lancy.ch)

## 3. EXERCICE FEU

Feux autorisés seulement du côté « Ancienne Maison de Feu », sur la place.

Ne sont autorisés que les feux gaz, selon les règlements de sécurité en vigueur.

Les directives sur la protection de l'environnement doivent être respectées.

Les utilisateurs doivent mettre en place un moyen d'extinction en prévention.

## 4. NETTOYAGE

Les lieux doivent être rendus propres et libres de tout encombrant. Les travaux de nettoyage incombent aux utilisatrices et utilisateurs.

Les personnes utilisent le terrain d'exercices sous leur propre responsabilité et doivent respecter la législation et toutes les directives de sécurité en vigueur. La Ville de Lancy décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'atteinte à l'environnement.